



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

15 avril 2022



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Lettre d'information France Relance en Seine-Maritime

Numéro spécial Plan de résilience

Édito



Pierre-André Durand

Préfet de la région
Normandie, préfet
de la Seine-Maritime.

Pour répondre à l'agression russe en Ukraine, la France et ses partenaires ont pris des sanctions économiques d'une ampleur inédite à l'égard du régime russe, qui ne sont pas sans conséquences pour l'économie française. Les prix de l'énergie (gaz, pétrole, électricité), qui avaient déjà fortement augmenté en 2021, vont être durablement perturbés par ces sanctions, car la Russie est un pays exportateur net d'hydrocarbures (notamment de gaz). Les matières premières agricoles, les métaux et les intrants chimiques vont également être concernés, à la fois du fait des sanctions et de l'effondrement de la production en Ukraine. Enfin la réduction des relations commerciales avec la Russie affecte les entreprises importatrices et exportatrices françaises.

L'impact sur l'économie française va être inégalement réparti, car certaines filières dépendent plus fortement de la Russie pour une partie de leurs approvisionnements, ou ont une production qui repose plus massivement sur leur consommation énergétique. Les filières du BTP, de la pêche, de l'agriculture et du transport font partie de celles qui sont identifiées comme étant les plus susceptibles d'être impactées par ce choc géopolitique exogène.

Dans ce contexte, le Gouvernement a mis en place un plan de résilience économique et sociale. Ce plan vise deux temporalités distinctes : pour les prochains mois, il s'agit de protéger les entreprises les plus fragilisées, dépendantes des échanges commerciaux avec la Russie ou grandes consommatrices d'énergie. Par la suite, il s'agit de construire une société plus résiliente, afin de permettre à la France de retrouver le chemin de son indépendance environnementale, industrielle, technologique, sanitaire et culturelle et de prendre un temps d'avance dans certains secteurs identifiés comme stratégiques en s'appuyant sur les dispositifs ouverts dans le cadre de France 2030. J'ai souhaité que la lettre d'information de cette semaine soit l'occasion de vous présenter ce plan afin que chacun et chacune d'entre vous soit en mesure de se l'approprier pleinement.

Sommaire

Mesures

- 1. Protéger les ménages et les entreprises face aux conséquences immédiates du choc**
 - A. Renforcement du bouclier tarifaire
 - B. Soutien des entreprises énergétiques (à venir)
 - C. Prolongation des dispositifs d'aide aux entreprises en difficultés
 - D. Soutien à l'export
- 2. Soutien ciblé aux secteurs les plus exposés à la hausse du coût des intrants**
 - A. Secteur de l'agriculture
 - B. Secteur de la pêche
 - C. Secteur du transport
 - D. Secteur du BTP
- 3. Améliorer notre résilience dans la durée en s'appuyant sur le plan France 2030**
- 4. Contacts utiles**

2. Soutien ciblé aux secteurs les plus exposés à la hausse du coût des intrants

A. Secteur de l'agriculture et de la forêt

La mesure transversale de remise de 15 centimes hors taxes s'applique également au GNR (gasoil non routier) utilisé par les agriculteurs et les entreprises de travaux forestiers. Avec la TVA, cette remise s'élève à 18 centimes en Normandie. En complément, les agriculteurs bénéficieront du remboursement anticipé de la TICPE de 2021 et, sur demande, du versement d'un acompte de 25% sur le remboursement de la TICPE de 2022 ; les demandes pourront être faites dès le 1er avril pour un versement en mai. Les entreprises agricoles, forestières et agroalimentaires sont également éligibles à l'aide aux entreprises consommatrices de gaz et d'électricité (voir I.B)

L'aide aux entreprises energo intensives (voir B.) est ouverte aux entreprises agricoles, forestières et aux IAA.

Par ailleurs, une mesure exceptionnelle est mise en place afin de prendre en charge une partie du surcoût de l'alimentation animale. Dotée d'une enveloppe de 400 millions d'euros au niveau national, cette mesure est ciblée sur les élevages fortement dépendants d'achats liés à l'alimentation animale et qui connaissent des pertes liées à cette hausse. Cette aide, dont les contours restent encore à déterminer, sera d'une durée de 4 mois à partir du 1er avril avec des premiers versements sous deux mois.

L'enveloppe des prises en charge des cotisations sociales sera également abondée dès cette année à hauteur de 150 millions d'euros supplémentaires. Cela permettra d'accompagner les exploitations confrontées à des hausses de charges, autres que celles faisant l'objet de mesures sectorielles et qui dégradent leur compte d'exploitation de manière significative.

Enfin, la Commission européenne a validé la possibilité, sur la campagne PAC 2022, de valoriser les surfaces déclarées en jachère (pour l'accès au verdissement notamment) en autorisant fauche et pâture (y compris pour les agriculteurs ne détenant pas d'animaux), et la culture (légumineuses, oléagineux comme le tournesol, céréales...), et ce sans restriction.

Plus d'informations [ici](#)

B. Secteur de la pêche

Chaque navire armé à la pêche touchera une aide équivalente à 35 centimes par litre sur toute la consommation de carburant entre le 17 mars et le 31 juillet 2022 dans la limite des plafonds par entreprise unique fixés au niveau européen (de minimis de 30 000 euros sur 3 ans et régime spécifique Ukraine à ce stade de 35 000 euros et encore en cours de discussions). Cette aide comprend deux volets :

- du 17 au 31 mars, l'aide compense 35 centimes par litre de carburant, à verser par l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM), sur le budget d'action sanitaire et social de l'établissement ;
- du 1er avril au 31 juillet, cette aide comprend deux volets :
 - une remise générale à la pompe de 15 centimes par litre de carburant prise en charge par l'État ;
 - une aide spécifique visant à compenser 20 centimes d'euros par litre de carburant, à verser par l'ENIM, dans la limite des plafonds par entreprise unique fixés au niveau européen.

L'aide de l'ENIM est ouverte à l'ensemble des entreprises de pêche dotées d'un code APE 311.0311.Z « Pêche en mer » et affiliées à l'Enim. Il faut en faire la demande en téléchargeant le formulaire sur le [site de l'ENIM](#), **avant le 30 avril 2022**. Les entreprises de conchyliculture non dotées d'un code APE « Pêche en mer » ne sont pas concernées par l'aide de 35 centimes. Elles sont en revanche concernées par la remise générale à la pompe de 15 centimes, applicable à tous.

Après instruction de la demande, il est versé une avance équivalent à 70% des cotisations sociales patronales annuelles appelées pour 2021 dans la limite du plafond de minimis. Le dispositif d'aide se basera sur la consommation réelle, dans la limite de ce plafond. Une justification de la consommation réelle sera demandée, dont la forme définitive sera communiquée prochainement.

Le ministère de la mer a mis en place une cellule dédiée pour répondre aux interrogations des entreprises à l'adresse suivante : mesuresgazolpeche@mer.gouv.fr

La délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime demeure l'interlocuteur de proximité des armements pour leur apporter les informations nécessaires. Il est possible de les contacter à l'adresse suivante : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Pour en savoir plus sur la FAQ, c'est [ici](#)

C. Secteur du transport

Dans le cadre du plan de résilience, une aide forfaitaire au véhicule est mise en place, sous conditions, en faveur des entreprises de transport public routier (marchandises, voyageurs et sanitaire) en fonction de leur nombre de véhicules et du tonnage de ces derniers. Pour bénéficier de l'aide forfaitaire au véhicule, les entreprises de transport doivent s'inscrire en ligne, sur la **plateforme de téléservice** ouverte à compter du 6 avril 2022. La mise en paiement pour les premières entreprises inscrites est attendue mi-avril 2022.

À compter du 6 avril 2022, un dispositif d'assistance téléphonique est également mis en place par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) auprès des entreprises de transport public routier. Ainsi, pour toute question relative à ce dispositif ou à l'inscription en ligne sur le téléservice, les entreprises de transport peuvent contacter le numéro suivant :

Numéro d'appel du service d'assistance :

0 809 547 447

ouvert du **lundi** au **vendredi** de **8h30 à 12h00** et de **13h30 à 17h00**

Plus d'informations [ici](#)

Pour évaluer le montant de l'aide, c'est [ici](#)

La possibilité d'un remboursement mensuel de la TICPE pour les entreprises sera ouverte, en lieu et place d'un paiement trimestriel, pour limiter l'impact de la hausse du carburant sur les trésoreries (demande de remboursement en ligne – site des douanes).

C. Secteur du BTP

Le prêt croissance industrie, mis en place en décembre dernier, sera ouvert aux entreprises du BTP.

Dans sa lettre circulaire en date du 30 mars 2022, le Premier Ministre a détaillé les modalités d'application des marchés dans le cadre de la commande publique, afin de ne pas pénaliser les entreprises qui subissent les hausses des coûts des matières premières :

- **La théorie de l'imprévision prévoit la compensation de la majorité des charges supplémentaires en cas « d'évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ». Certaines règles viennent cadrer l'application de la théorie de l'imprévision :**
 - **Il n'y a en principe pas lieu de recourir à cette pratique si le contrat comporte un mécanisme de révision de prix**, sauf si l'économie du contrat reste bouleversée après application des clauses contractuelles de révision.
 - L'imprévision n'est admise que si l'économie du contrat est absolument bouleversée. Afin de déterminer le caractère absolument bouleversant d'un évènement, il convient de procéder à la détermination des charges extra-contractuelles (énergie et matières premières en l'espèce). La jurisprudence reconnaît en effet que le bouleversement est caractérisé dès lors que le **poinds des charges extra-contractuelles atteignent environ un quinzième du montant HT du marché ou de la tranche**.
 - Lorsque l'état d'imprévision est caractérisé, la part d'aléa laissé au titulaire du contrat est comprise entre 5 % et 25 % du déficit résultant des charges extra-contractuelles, avec une moyenne à 10 %.
 - Afin de remplir sa fonction première, à savoir de permettre l'exécution du contrat malgré le bouleversement économique, l'indemnité doit au moins pour partie être versée avant l'exécution du contrat.
 - Enfin, l'indemnisation d'imprévision ne doit pas être formulée dans un avenant au contrat (puisque'elle n'en modifie pas les stipulations) mais dans une convention liée au contrat, applicable durant la situation d'imprévision et qui pourra comporter une clause de rendez-vous à l'issue du contrat.
- **Modification des contrats de la commande publique** en cours lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution : les contrats de la commande publique peuvent être modifiés lorsque l'une des trois hypothèses suivantes, rendue nécessaire par des circonstances qui n'étaient pas prévisibles à la date de signature du contrat, est remplie : substitution d'un matériau à celui initialement prévu, devenu introuvable ou trop cher ; modification des quantités ou du périmètre des prestations ; aménagement des conditions et délais de réalisation des prestations.
- **Gel des pénalités contractuelles** : l'exécution des pénalités de retard dans les marchés passés par l'État est suspendue tant que le titulaire du marché est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales.

Retrouvez la circulaire du Premier ministre du 1^{er} avril 2022 [ici](#)

Par ailleurs, les index seront désormais publiés 45 jours après la fin du mois (contre 80 jours actuellement), afin d'actualiser plus rapidement les prix des matières premières dans l'exécution des contrats. La nouvelle méthodologie s'appliquera début mai par la mise à jour des index du mois de février. Les index du mois de mars seront publiés mi-mai au lieu de mi-juin.

Mis en œuvre par BPI France depuis le mois de décembre dernier, les prêts croissance industries sont élargis aux entreprises du BTP. D'un montant de 50 000 à 5 millions d'euros, avec une durée d'amortissement allant jusqu'à 10 ans et un différé de remboursement de 24 mois, ce nouvel outil financier peut financer les besoins en fonds de roulement, mais également les coûts de mise aux normes ou encore un projet de croissance externe. Informations à retrouver [ici](#).

Enfin, la réforme supprimant l'avantage fiscal sur le gazole non routier (GNR), qui devait en principe entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023, est reportée. Compte-tenu de l'augmentation des prix, les conditions de mise en œuvre de cette réforme ne sont plus réunies. Il appartiendra au Parlement d'établir un calendrier lors de la prochaine loi de finances.

3. Améliorer notre résilience dans la durée en s'appuyant sur le plan France 2030

« France 2030 » répond aux grands défis de notre époque, en particulier la transition écologique, à travers un plan d'investissement massif pour faire émerger les futurs champions technologiques de demain et accompagner les transitions de nos secteurs d'excellence : énergie, automobile, aéronautique ou encore espace. Dans un contexte d'instabilité géopolitique et de tension sur les ressources, ce plan doit permettre à la France de retrouver le chemin de son indépendance environnementale, industrielle, technologique, sanitaire et culturelle et de prendre un temps d'avance dans ces secteurs stratégiques.

Tous les dispositifs ouverts dans ce cadre peuvent être consultés sur le site de la préfecture [ici](#).

4. Contacts utiles

Un portail unique de contact, à destination des entreprises, est mis en place de façon conjointe par les réseaux consulaires (CCI, CMA, CA). À l'instar du dispositif déployé pour la crise Covid en 2020, ce portail permettra d'informer les entreprises sur les dispositifs adaptés à leur situation, et de les orienter vers les interlocuteurs appropriés. Ce portail est pleinement opérationnel et accessible avec le lien suivant :

<https://www.cci.fr/ukraine-impact-entreprises>

Les contacts dans le département de la Seine-Maritime sont les suivants :

CCI Rouen Metropole - Bertrand ROUSSEL
bertrand.rousseau@normandie.cci.fr - 06 40 54 95 54

CCI Seine Estuaire - Maud REVAULT
mrevault@seine-estuaire.cci.fr - 06 47 08 12 33

CMA - Solange LE MILLIER
slemillier@cma-normandie.fr - 02 78 94 04 58

CA - Christelle SAMAIN
christelle.samain@normandie.chambagri.fr - 02 31 30 02 00